RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00792
Numéro SIREN : 792 043 747
Nom ou dénomination : GORIOUX-FARO et DE LA CELLE

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2014 sous le numéro de dépôt 1476

GORIOUX-FARO et DE LA CELLE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 141 Rue du Général Buat – 44000 NANTES
792.043.747 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 5 FEV. 2014
sous le N° 1476
RCS N° 13 B 792

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2013

Certifié conforme par le Gérant, M. Benoît DE LA CELLE DE CHATEAUCLOS

CERTIFIE CONFORME

L'an deux mille treize,
Le 31 décembre,

A 12 heures,

Les associés de la société GORIOUX-FARO et DE LA CELLE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

- Monsieur Benoît DE LA CELLE DE CHATEAUCLOS, propriétaire de 334 parts sociales, est présent ;
- la société GORIOUX-FARO et ASSOCIE, représentée par Monsieur Vincent GORIOUX, propriétaire de 333 parts sociales, est présente ;
- la société GORIOUX ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent GORIOUX, propriétaire de 333 parts sociales, est présente.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît DE LA CELLE DE CHATEAUCLOS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- [...],
- Nomination d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Vincent Gorioux
demeurant Résidence Beg Meil - 72 chemin de Kerlosquen - 29170 FOUESNANT

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Vincent GORIOUX
« *Pour acceptation des fonctions de co-gérant* »

M. Benoît DE LA CELLE DE CHATEAUCLOS
Gérant